



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Pouvoirs :

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016 À 8H30

DATE DE CONVOCATION : Mardi 20 septembre 2016

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle de l'Orangerie, place de l'Orangerie à Clichy-sous-Bois (93390)

PRÉSENTS : MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, DALLIER Philippe, DEMUYNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : MAHEAS Jacques

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves

Délibération BT2016/09/26-01 – Convention d'occupation temporaire et de réalisation de travaux dans le cadre du projet de tramway T4 à Clichy-sous-Bois

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

VU la Déclaration d'Utilité Publique du 12 septembre 2013 portant sur le projet de la nouvelle branche T4 vers le plateau de Clichy-Montfermeil,

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire et de travaux pour une partie du terrain où se situe l'hôtel d'activités du 9, allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois, entre le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT est propriétaire de ce terrain cadastré : AL 228, 222, 223, 227, 81 et 88,

CONSIDERANT la nécessité pour le STIF de reconfigurer le mur et les entrées de cette parcelle le long de l'allée Romain Rolland afin d'y réaliser les espaces publics liés à l'installation de la plateforme du tramway, tels qu'indiqués dans le dossier de DUP,

CONSIDERANT que le STIF, pour réaliser ces travaux qui auront un caractère définitif, a besoin d'occuper une partie des terrains pendant un temps défini dans la convention, à savoir jusqu'au 31 mars 2017 au plus tard, et dans des conditions fixées qui ne pénalisent pas les locataires de l'hôtel d'activités,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire et de réalisation de travaux dans le cadre du projet de tramway T4 à Clichy-sous-Bois,

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

**Délibération BT2016/09/26-02 – Modification d'une demande de subvention auprès de la Région
Ile-de-France pour le financement de l'opération
« Plateforme linguistique – volet ASL 2016 »**

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR23-15 du 12 février 2015, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°45-16 du 06/04/2016 portant le budget primitif de la Région Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la délibération du Bureau BT2016/04/11-21 autorisant le Président à demander une subvention d'un montant de 15 000 € pour le financement du volet ASL de la plateforme linguistique,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT la notification du Conseil régional d'Ile-de-France d'un soutien régional au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil d'un montant de 72 215 €,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » portée par l'Etablissement public territorial répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et aux principes d'intervention du dispositif régional en faveur de l'animation sociale des quartiers,

CONSIDERANT qu'il s'est avéré que les dépenses de personnel étaient inéligibles à l'aide régionale et qu'il a par conséquent été nécessaire de revoir le plan de financement de l'opération et de modifier la demande de subvention soumise à la Région,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » portée par l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total annuel éligible** prévisionnel du projet s'élève à **132 216 € HT**,

- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **66 108 €** (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement notifié par **l'Etat**, au titre de son programme d'actions pour l'intégration des étrangers en situation régulière, s'élève à **12 932 €** (9,8% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **16 215 €** (12,26% du coût total éligible),
- Le cofinancement prévisionnel du **Département de la Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **1 940 €** (1,47% du coût total éligible),
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **35 021 €** par an (26,47% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE de rapporter la délibération n° BT2016/04/11-21 du Bureau,

APPROUVE le plan de financement réactualisé du projet,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention à hauteur de 16.215 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 ».

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/09/26-03 – Demande de subvention auprès de la Fondation Aéroports de Paris le financement de l'opération « Plateforme linguistique intercommunale intégrée »

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la délibération BT2016/09/26-03 du Bureau autorisant le Président à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention à hauteur de 16.215 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 »,

VU l'appel à projets « Lutte contre l'illettrisme » de la Fondation du Groupe ADP – Aéroports de Paris,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique intercommunale intégrée » portée par l'Etablissement public territorial contribue aux objectifs de l'appel à projets « Lutte contre l'illettrisme » lancé par la Fondation du Groupe ADP – Aéroports de Paris,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération « Plateforme linguistique intercommunale intégrée » portée par l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total annuel éligible** prévisionnel du projet s'élève à **354 321,76 €**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **177 160,88 €** (50 % du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de la **Fondation du Groupe ADP – Aéroports de Paris**, objet de la présente délibération, s'élève à **75 000 €** (21,10% du coût total éligible),
- Le cofinancement notifié par **l'Etat**, au titre de son programme d'actions pour l'intégration des étrangers en situation régulière, s'élève à **40 000 €** (11,30 % du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **16 215 €** (4,6 % du coût total éligible),
- Le cofinancement prévisionnel du **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **6 000 €** (1,7 % du coût total éligible),
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **40 569,12 €** par an (11,40 % du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement réactualisé du projet,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Fondation du Groupe ADP – Aéroports de Paris une subvention à hauteur de 75.000 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique intercommunale intégrée »,

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/09/26-04 – Attribution d'une subvention au Club des Entrepreneurs de Clichy-sous-Bois / Montfermeil (CECM)

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 2 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/04/08-12 portant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT la demande d'une subvention d'un montant de 2 000 € présentée par le Club des Entrepreneurs de Clichy-sous-Bois / Montfermeil au titre de l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement public territorial de soutenir l'action du Club des Entrepreneurs de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer au Club des Entrepreneurs de Clichy-sous-Bois / Montfermeil une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2016,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

<p align="center">Délibération BT2016/09/26-05 – Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis pour son intervention dans le cadre de la Maison des Services Publics</p>
--

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération n°2014/09/25-14 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL),

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 2 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/04/08-12 portant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement public territorial de favoriser la mise en place de ce service de proximité dans le cadre d'actions d'information par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis au travers d'une permanence mensuelle à la Maison des Services Publics,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis une subvention d'un montant de 3 810 € au titre de l'exercice 2016,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

<p align="center">Délibération BT2016/09/26-06 – Attribution d'une subvention à l'ARIFA pour son intervention dans le cadre de la Maison des Services Publics</p>
--

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération n°2014/11/27-12 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et l'association ARIFA,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 2 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/04/08-12 portant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement public territorial de favoriser la poursuite d'un partenariat avec l'association ARIFA afin d'assister et d'appuyer l'accueil général de la Maison des services publics,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ARIFA une subvention d'un montant de 17 642 € au titre de l'exercice 2016.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération BT2016/09/26-07 – Attribution d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit pour son intervention dans le cadre de la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération n°2005/06/30-09 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil autorisant le Président à signer la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 2 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/04/08-12 portant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement public territorial de favoriser la poursuite d'un service de proximité de conseil pour l'accès au droit,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer au Conseil départemental d'Accès au Droit (CDAD) une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2016 pour les permanences assurées à la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération BT2016/09/26-08 – Attribution d'une subvention au Lycée Alfred Nobel de Clichy-sous-Bois pour le financement de l'action « séjour dans une capitale européenne » visant la promotion de la citoyenneté et de la mobilité européenne auprès des jeunes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 2 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/04/08-12 portant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement public territorial de mettre en œuvre un programme de promotion de la citoyenneté européenne auprès des jeunes, et que le projet « séjour dans une capitale européenne » contribue à cet objectif,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer au Lycée Alfred Nobel de Clichy-sous-Bois une subvention d'un montant de 5.000 € pour le financement de l'opération « séjour dans une capitale européenne »,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

La séance est close à 9 h.